RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M-MS

Société par actions simplifiée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 168 Route du Chemin Neuf, 73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER
493 483 994 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRESIDENCE

La soussignée,

Madame Anne MICHOUD,

Présidente de la société 2M-MS, société par actions simplifiées au capital de 400 000 euros, divisé en 4 000 actions,

Rappelle :

- Que suivant décisions unanimes des associés en date du 26 juillet 2024, le capital social a été réduit d'une somme de deux cent cinquante mille euros (250 000) euros, et ramené ainsi de quatre cent mille euros (400 000) à cent cinquante mille euros (150 000) par voie de rachat par la Société de 2 500 actions (anciennement parts sociales), appartenant à Monsieur Marc MICHOUD, moyennant un prix global de six cent trente-cinq-mille euros (635 000,00 €),

  sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

- Que le procès-verbal constatant ces décisions a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CHAMBERY le 31 juillet 2024,

- Que la société a été transformée en Société par actions simplifiée suivant décision en date du 15 novembre 2024.

Constate :

- que par attestation en date du 4 septembre 2024, le greffier du Tribunal de Commerce de CHAMBERY a certifié n'avoir reçu, jusqu'à la date du 4 septembre 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce applicable aux SARL, aucune opposition suite au dépôt dudit procès-verbal ;

- qu'en conséquence, la réduction du capital décidée en son principe le 26 juillet 2024 est définitivement réalisée, ramenant son montant de quatre cent mille euros (400 000,00 €) à cent cinquante mille euros (150 000,00 €) ;

- que par suite :

  le règlement du prix de rachat des 2 500 actions détenues par Monsieur Marc MICHOUD peut être effectué ; étant ici rappelé que conformément aux modalités convenues dans la décision du 26 juillet 2024, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385 000,00 €), sera imputé sur le poste « Autres réserves »,

  le montant du capital étant désormais cent cinquante mille euros (150 000 €) et divisé en mille cinq cents (1 500) actions de cent euros (100 €) de nominal chacune,

  la modification corrélative des statuts peut être effectuée,

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

En UN EXEMPLAIRE ORIGINAL signé par procédé de signature électronique
A la date mentionnée ci-dessous sur le certificat de signature électronique

Anne MICHOUD

Signé numériquement par
GROUPE MG -
[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAVOIE
Le 22/11/2024 Dossier 2024 00059873, référence 7304P02 2024 A 03034
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros